

COMMUNE DE VY-LES-LURE

**Arrêté de reprise d'une concession de cimetière  
à l'état d'abandon présentant un intérêt architectural ou historique**

**Arrêté n°18/2025**

**Madame le Maire de la commune de Vy-lès-Lure,**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu la délibération n°07/2025 du conseil municipal en date du 10 avril 2025, déposée à la préfecture de la Haute-Saône le 11 avril 2025, décidant la reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cimetière de Vy-lès-Lure, la concession suivante, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune :

Commune de VY-LES-LURE  
Cimetière communal de Vy-lès-Lure  
Emplacement concession : **carré C n°63**  
Concession non déterminée.  
Délivrée depuis plus de 30 ans  
Ayant droit connus/personnes inhumées : KLENCK George (décédé en 1850) et famille

**Article 2** – La concession présentant un intérêt architectural ou historique local est conservée en propriété par la commune.

**Article 3** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois, et qui sera publié sur le site internet communal ([www.vyleslure.fr](http://www.vyleslure.fr)).

Fait à Vy-lès-Lure le 24 juillet 2025

Le Maire,  
Mme Christine DESCOLLONGES

